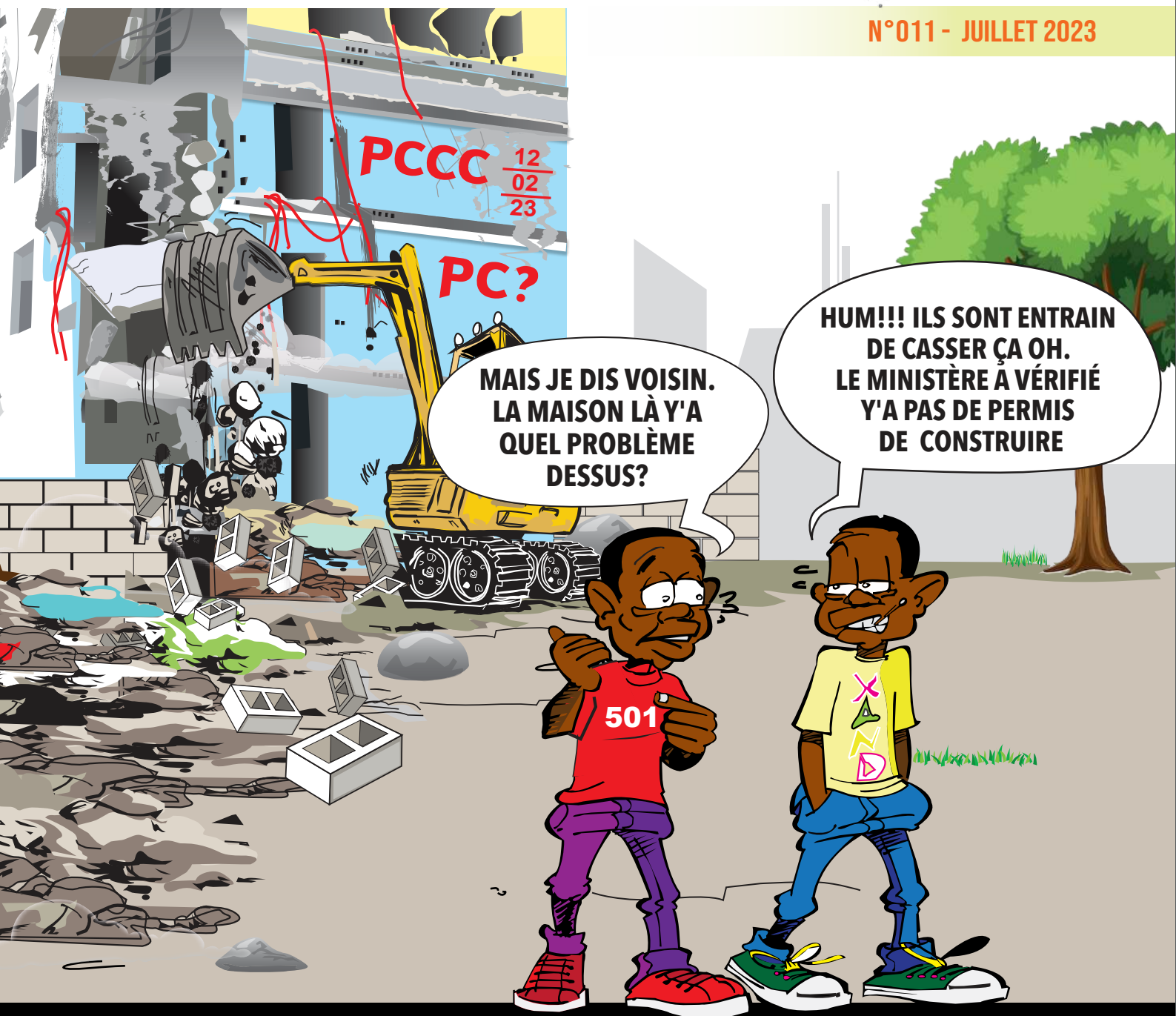




#STOP À L'INCIVISME DANS LES CONSTRUCTIONS#

SI TU CONSTRUIS SANS PERMIS DE CONSTRUIRE,
TA MAISON SERA "GBRAAH !!!"



FLASH-Infos • REPORTAGES • INTERVIEW • BON À SAVOIR • ZOM SUR... • EMPLOI DU MOIS • DEMOLITION • BONNES ADRESSES

LOGEMENTS SOCIAUX : POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DES AGENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DU PLATEAU

Monsieur Kokora, Directeur des Grands Programmes Immobiliers de l'État, a pris part le jeudi 01 juin 2023, à Grand Bassam, à la cérémonie de pose de la première pierre de l'opération immobilière "M'PRATO COMOE", dédiée aux agents municipaux de la commune du Plateau.

Représentant M. Bruno Nabagné KONE, Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M.DIBI a insisté sur le caractère particulier de cette cérémonie, qui s'inscrit pleinement dans la politique du gouvernement ivoirien. Il a par ailleurs félicité et encouragé Monsieur Jacques EHOUE, Maire de la commune Plateau. « C'est le premier projet du genre qui est porté par une collectivité. C'est bien un signal fort et positif que vous apportez non seulement aux collectivités, mais aussi à l'ensemble de la population.



La Plateforme Collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) a procédé le mardi 30 mai 2023, à la démolition d'un immeuble R+3

En effet, malgré vos ressources limitées, vous initiez un projet d'une telle envergure, permettant de doter vos agents d'un logement décent », a-t-il déclaré tout en invitant les différentes municipalités à faire autant.

Prenant la parole, Monsieur Jacques EHOUE a indiqué que cette cérémonie de pose de la première pierre vient parachever plusieurs années de réflexions engagées par la quasi-totalité des maires qui se sont succédé à la tête de ladite commune.

Notons qu'à terme, ce projet immobilier permettra de loger plus de 500 familles dans un cadre de vie sain et agréable.

LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ANARCHIQUES : DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE R+3 EN COURS DE CONSTRUCTION DANS LA COMMUNE DE SONGON

La Plateforme Collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) a procédé hier, mardi 30 mai 2023, à la démolition d'un immeuble R+3 en construction sur une parcelle de terrain du lotissement dénommé "SONGON GRAVIER", dans la commune de SONGON.

Ces travaux de construction sans permis de construire tombent sous le coup de l'article 26 de la loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat, qui stipule que << L'Administration peut procéder de plein droit à la démolition, à la charge du maître d'ouvrage, de toute construction qui s'est poursuivie après notification d'une mise en demeure d'arrêt des travaux ou de démolition ou en violation des prescriptions de mise en conformité >>.

Le MCLU porte à l'attention de nos concitoyens que les projets de constructions d'immeubles entrepris sans l'assistance d'un Architecte et d'un bureau de contrôle et de normalisation des risques, constituent un danger pour les ouvriers travaillant sur ces chantiers, les habitations voisines, ainsi que les futurs occupants de cesdits immeubles.

MCLU tient à indiquer qu'afin de préserver des vies humaines, aucun effort ne sera ménagé pour l'accomplissement de sa mission de sécurisation du cadre bâti.

Un appel au strict respect de la réglementation en matière de construction est donc lancé à l'endroit des maîtres d'ouvrage et de toute personne physique ou morale désireuse d'entreprendre une construction sur l'ensemble du territoire ivoirien.

AFRICA CEO FORUM 2023 **LE MINISTRE BRUNO NABAGNÉ KONÉ** **PRÉSENTE LES OPPORTUNITÉS** **D'INVESTISSEMENT DANS LES SECTEURS** **DE LA CONSTRUCTION ET SIGNE** **PLUSIEURS ACCORDS**



De droite à gauche, Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ, Mme Linda MUNYENGETERWA, Directrice des Transactions PPP

Le Président de la République SEM Alassane Ouattara a présidé le lundi 5 juin 2023, la cérémonie d'ouverture de la 9e édition de THE AFRICA CEO FORUM, autour du thème central : «**Réussir malgré les crises, de 300 à 3000 : comment accélérer l'émergence de la prochaine génération de champions africains**», au Sofitel Abidjan, en présence du Premier Ministre Patrick Achi, de membres du Gouvernement de Côte d'Ivoire et de plusieurs acteurs du secteur privé.

En marge de la cérémonie d'ouverture des travaux de cette édition, le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a procédé à la signature de plusieurs accords de partenariat entre son Département ministériel, des investisseurs et des institutions financières internationales. Notamment, le contrat de services de conseil en transaction avec la Société Financière Internationale (SFI), représentée par Mme Linda MUNYENGETERWA, Directrice des Transactions PPP.

En effet, cette signature de contrat, qui s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du Programme Présidentiel de Logements Sociaux et Economiques (PPLSE) permettra à la SFI d'assister le MCLU dans le développement d'un modèle de Partenariat Public-Privé, adapté à la production de logements abordables dans notre pays.

LE MINISTRE BRUNO NABAGNÉ KONÉ **A ÉCHANGÉ AVEC UNE DÉLÉGATION** **D'INVESTISSEURS ITALIENS** **DU PRIGO BAT SUR LES OPPORTUNITÉS** **D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR** **DE LA CONSTRUCTION**



Salle de conférence 17^{ème} Etage
La délégation italienne du groupe PRIGO BAT à gauche et à droite le Ministre Bruno Nabagné KONÉ & son Cabinet

Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a accordé une audience le mardi 06 juin 2023, à une délégation italienne du groupe PRIGO BAT, conduite par Monsieur KOTTY François AMON, chargé des relations extérieures, en mission de prospection économique en Côte d'Ivoire. Lors de cet entretien, le chef de délégation a indiqué que le groupe PRIGO BAT est intéressé par la réalisation de projets dans le secteur de l'immobilier ivoirien, précisément la construction de logements qui intègrent les nouvelles technologies. Ce qui aura pour conséquence immédiate, la réduction des coûts d'acquisition des logements.

Quant au Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, M. Bruno Nabagné KONÉ, il a remercié ses hôtes pour avoir porté leur choix sur notre pays, et présenté l'environnement économique de la Côte d'Ivoire avec ses opportunités dans le secteur de l'immobilier, ainsi que les grands projets de création de villes nouvelles regroupant toutes les commodités pour améliorer la qualité de vie des populations.

Aussi, il a invité ces investisseurs italiens, en mission d'imprégnation en terre ivoirienne, à privilégier dans leurs projets d'investissement immobilier, le modèle de la location-vente pour faciliter l'accès aux logements.

ÉLABORATION DU BUDGET 2024-2026

DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



Le Comité des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) composé de la Direction des Affaires Administratives (DAF) et de la Direction de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques (DPES), du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, s'est réuni en atelier pour la révision du Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses- Projet Annuel de Performance (DPPD-PAP) 2024-2026.

Démarrés le Mardi 06 juin 2023, ces travaux ont pour objectif de mettre à jour le document de programmation budgétaire, en vue d'élaborer le Budget 2024-2026 du MCLU.

Le CMDT, passera en revue la Présentation Générale du Ministère, les Objectifs, la Vision, le Diagnostic du MCLU et le cadre de performance, afin de faire ressortir toutes les problématiques, évoquer les ébauches de solutions, définir les objectifs, les indicateurs et les mettre en relation avec les actions menées au sein du Ministère.

Lesquelles actions seront déclinées en activités et mises en parallèle avec le Budget. Messieurs Koupo Groléba Conseiller Technique chargé des Régions et de l'Architecture, et Claude Zongo, Conseiller Technique, chargé des Projets, de la Construction et de la

Maintenance, ont été sollicités pour leur expertise dans la structuration, la rédaction mais surtout les orientations stratégiques des projets du MCLU.

«C'est un Document Institutionnel, et pour le rendre parfait, il faut le réviser chaque année. Il s'agit pour nous de voir si tous les Programmes et Projets ont été réalisés conformément aux orientations du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme» a indiqué Monsieur Claude Zongo, Conseiller Technique chargé des Projets, de la Construction et de la Maintenance.

Durant 4 jours, dans une ambiance conviviale, les experts du MCLU ont passé au peigne fin les grands axes de ce document stratégique pluriannuel.



En présence du Chef de l'Etat, SEM Alassane Ouattara et de son homologue, SEM Denis Sassou Nguesso, qui effectue une visite officielle en Côte d'Ivoire, le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a procédé hier, lundi 12 juin 2023, avec son collègue congolais, à la signature d'un accord de coopération entre la République de Côte d'Ivoire et la République du Congo, dans le domaine de la promotion immobilière, au Palais de la Présidence de la République.



De Gauche à Droite, M. Josué Rodrigue Nguonimba, Ministre congolais de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, et M. Bruno Nabagné KONÉ, Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

En effet, cet accord qui marque l'engagement des deux parties à promouvoir et à intensifier la coopération entre les deux pays, sur la base des principes d'égalité, du respect mutuel, de la souveraineté, des avantages réciproques dans le secteur de l'immobilier, vise entre autres à promouvoir la recherche conjointe permanente sur les technologies et les systèmes de constructions économiques, ainsi que sur la production et l'utilisation des matériaux locaux pour accéder à des logements à coûts abordables.

Il permettra par ailleurs de favoriser le partage, le transfert de l'expertise, le renforcement des capacités, ainsi que les bonnes pratiques dans les champs de la planification et des politiques publiques ayant trait à la promotion immobilière et surtout facilitera les échanges d'informations, d'expertises et d'expériences entre les structures sous tutelle et institutions des Parties.

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE DE LA 4^{ème} édition DU FILOSES



De gauche à droite, M. Daniel USHER, Président de la Chambre des Aménageurs urbains et Promoteurs-construteurs de Côte d'Ivoire, Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ, & M. Siriki SANGARE, PDG Opes Holding



Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ et M. Daniel USHER, Président de la Chambre des Aménageurs urbains et Promoteurs-construteurs de Côte d'Ivoire

Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a pris part le jeudi 15 juin 2023, à l'hôtel Mövempick Abidjan-Plateau, en présence de son collègue congolais, M. Josué Rodrigue N'Gouonimba, à la cérémonie d'ouverture de la 4^e édition du Forum International du Logement Social Économique et Standing dénommée "FILOSES".

Parrain de cette édition placée sous le thème : "L'accès au logement en Afrique", le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ivoirien a insisté sur la nécessité d'une réelle implication de tous les acteurs de la chaîne du développement urbain et de l'habitat, en synergie avec les pouvoirs publics, pour relever les défis d'une économie urbaine maîtrisée, porteuse de croissance et de bien-être pour nos populations.

Aussi a-t-il profité de cet important rendez-vous entre les professionnels de la promotion immobilière sur la problématique de l'offre de logement abordable pour présenter les nombreuses actions et réformes entreprises par l'État, à travers son Département ministériel pour accroître la production de logements abordables. Il a surtout rappelé la nouvelle politique du gouvernement relativement à la relance du Programme Présidentiel de Logements Sociaux en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a salué les efforts de l'ensemble des faïtières pour la régulation et la normalisation des acteurs et des activités dans les secteurs de la construction et de la promotion immobilière, à travers la mise d'un totem unique et commun pour l'identification visuelle.



3^{ème} ÉDITION DES "JOURNÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE" 15 fonctionnaires et agents de l'Etat du MCLU distingués.



Plus de 150 fonctionnaires et agents de L'État dont 15 issus du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, ont été honorés par la Ministre de la Fonction Publique, Anne Desirée Ouloto. C'était à l'occasion de la 3e édition des "Journées de la Fonction, le mercredi 21 juin 2023, à la salle de conférence de la CRRAE-UMOA à Abidjan-plateau.

Cette cérémonie qui se veut une activité de promotion du mérite et de vulgarisation des pratiques vertueuses des fonctionnaires et agents de l'État, qui ont été des modèles au cours de la période 2022-2023, a vu la distinction et décoration de 73 chevaliers, 46 officiers et 31 commandeurs pour leur abnégation et loyaux services rendus à la nation.



"Je voudrais vous féliciter et vous rendre hommage pour votre engagement et votre contribution au développement de notre pays et à l'épanouissement des Ivoiriens et des populations vivant sur le territoire national", a souligné la Ministre de la Fonction Publique.

Cette occasion de reconnaissance du mérite et d'hommage a été le prétexte pour Anne Ouloto d'exhorter et encourager les fonctionnaires et agents de l'État, à œuvrer avec abnégation.



**LES RÉCIPENDAIRES DU MCLU
PROVIENNENT DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA CONSTRUCTION,
DES MATÉRIAUX ET DE
L'ARCHITECTURE, DE LA DIRECTION
DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU
DOMAINE URBAIN, DES DIRECTIONS
RÉGIONALES, DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE ET DU SÉCRÉTARIAT D'ETAT
CHARGÉ DU LOGEMENT SOCIAL.**

COMMUNIQUÉ

DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME,

Le Service de brigade du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) a identifié une publicité en ligne, émanant d'une entreprise dénommée «**LEGENDAIRE IMMOBILIER IVOIRIEN-L2I**», invitant les populations à souscrire à des programmes immobiliers dénommés «**GAHIE 3**» et «**GAHIE 5**».

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) tient à porter à la connaissance des populations, qu'il n'existe dans ses fichiers, aucun promoteur immobilier agréé du nom de «**LEGENDAIRE IMMOBILIER IVOIRIEN-L2I**», ni de programmes immobiliers agréés dénommés «**GAHIE 3**» et «**GAHIE 5**».



Le MCLU invite par conséquent, toute personne désireuse de souscrire à un quelconque programme immobilier, à toujours faire preuve de prudence, en prenant préalablement attache avec ses services, ou à consulter sur le site Internet du Ministère (www.construction.gouv.ci), la liste officielle des promoteurs immobiliers agréés et celle des programmes immobiliers agréés.

C'est le lieu pour le Ministère en charge de la Construction de dénoncer les entreprises du secteur, qui ne sont ni connues du ministère, encore moins agréées par nos services, usant néanmoins de publicités à caractère mensonger sur les réseaux sociaux ou sur des panneaux d'affichages publicitaires. De tels agissements sont contraires aux dispositions légales et réglementaires en matière de construction et d'urbanisme, et exposent leurs auteurs aux sanctions prévues à cet effet.

Une fois de plus, le MCLU invite les promoteurs immobiliers au strict respect de la réglementation en vigueur.



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DÉNONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

EN ENVOYANT

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMÉRO WHATSAPP SUIVANT
07 89 04 87 36



MCLU/ PERMIS DE CONSTRUIRE : MISE EN PLACE DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DU GUICHET UNIQUE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE LA DÉCONCENTRATION DU GUPC-PCCC.

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) a ouvert ce mercredi 31 mai 2023, à Bassam, un atelier sur la mise en place d'un Système Intégré de Gestion du Guichet Unique du Permis de Construire (SIGUPC) et de la déconcentration du GUPC-PCCC.

Cette initiative vise à créer un cadre de concertation entre les différents acteurs notamment les Institutions, les Ministères, les Collectivités locales, les Associations, professionnelles, les secteurs privés qui interviennent dans le processus de délivrance du permis de construire.

Il s'agit précisément, à travers le SIGUPC, de réduire significativement les complexités relatives à l'obtention du permis de construire, par la réduction du nombre de procédures de 22 à 10 au total, ainsi qu'une diminution des délais de 162 jours à 76 jours. Le SIGUPC a également pour objectif d'améliorer l'indice de contrôle qualité de la construction de 9 à 15 sur 15 et à présenter le plan de déconcentration du GUPC-PCCC.

Monsieur Arthur Coulibaly, Conseiller Spécial du Premier Ministre, Coordonnateur du Projet des Chaînes de Valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique (PCCET), représenté par Monsieur Yebouet Brice, Spécialiste Suivi et Evaluation au PCCET, a souligné que la Primature, à travers le PCCET, accompagne le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme dans la mise en œuvre des réformes et renforcements institutionnels, notamment l'opérationnalisation de l'Identifiant Unique du Foncier de Côte d'Ivoire (IDUFCl), la mise en place de la Plateforme Collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) et la mise en place d'un Système Intégré de Gestion du Guichet Unique du Permis de Construire (SIGUPC).

Monsieur Philippe Pango, Conseiller Spécial, représentant le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, Bruno Nabagné KONÉ, a affirmé que le SIGUPC est un véritable outil d'interaction entre l'administration et les professionnels du cadre bâti. « Les villes de

l'intérieur qui connaissent également une urbanisation galopante et non maîtrisée, ne sont pas couvertes par un contrôle urbain performant. C'est pourquoi le MCLU a engagé le projet de déconcentration du GUPC et de la PCCC », a-t-il expliqué.

Plusieurs travaux en commission portant sur le Système Intégré de Gestion du Guichet Unique du Permis de Construire, du cadre réglementaire, institutionnel et organisationnel, mais également de la déconcentration du GUPC-PCCC et de la stratégie d'ancrage national vont marquer cet atelier de 3 jours.



55^{ème} CONFÉRENCE DU RÉSEAU HABITAT ET FRANCOPHONIE AU SÉNÉGAL: LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU LOGEMENT PRÉSENTE LA POLITIQUE DE LOGEMENT EN CÔTE D'IVOIRE



M. Célestin KOALLA
Directeur Général du Logement
et du Cadre de Vie

À l'initiative du Réseau Habitat et Francophonie (RHF), plusieurs acteurs du secteur de l'immobilier des pays francophones et francophiles se sont réunis du 16 au 18 mai 2023, à King Fahd Palace de Dakar, au Sénégal, autour du thème: **«Répondre efficacement aux besoins en logements abordables et durables: les modèles et facteurs de réussite»**, pour échanger, comprendre et partager leurs expériences sur la question des logements sociaux dans les États membres.

À cette occasion, M. Célestin KOALLA, Directeur Général du Logement et du Cadre de Vie, représentant M. Bruno Nabagné KONÉ, Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, a indiqué que la forte croissance démographique et urbaine des villes africaines constitue l'un des principaux facteurs qui accentuent en permanence le déficit de logements à coûts abordables.

Animant le deuxième panel sous le thème :

«Face aux contraintes de la demande», le Directeur Général du Logement et du Cadre de Vie a fait l'état des lieux de la politique de logement en Côte d'Ivoire, depuis l'indépendance jusqu'à l'accession du Président Alassane Ouattara au Pouvoir, en 2011. Puis, il a présenté les actions menées et en cours de réalisation, en vue de répondre efficacement à la demande de logements.



AU TERME DE SON EXPOSÉ, LA STRATÉGIE IVOIRIENNE MISE EN PLACE A ÉTÉ APPRÉCIÉE PAR LES PARTICIPANTS, NOTAMMENT CELLE QUI CONCERNE LA QUESTION FONCIÈRE, LA RÉALISATION DES VRD PRIMAIRES ET LA RÉFORME PORTANT SUR LA CRÉATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT.

ILS ONT CEPENDANT ENCOURAGÉ LA CÔTE D'IVOIRE À INTÉGRER L'ASPECT FORMATION DANS LE FONCTIONNEMENT DE LADITE AGENCE.

En marge de la 55e conférence du RHF, la délégation ivoirienne a rendu visite à Son Excellence le Général de Corps d'Armée, Touré Sékou, ambassadeur de Côte d'Ivoire au Sénégal.

SÉCURISATION FONCIÈRE :

LE MINISTRE BRUNO NABAGNÉ KONÉ A LANCÉ LA PHASE PILOTE DE L'IDENTIFICATION UNIQUE DES PARCELLES FONCIERES DANS LA COMMUNE DE MARCORY



Le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a procédé le jeudi 8 juin 2023, à l'hôtel Azalai, au lancement des travaux de la phase pilote d'Identification Unique des parcelles foncières, en présence du Préfet d'Abidjan, du Premier Adjoint au Maire et de l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion et l'aménagement du territoire en Côte d'Ivoire.

À cette occasion, le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a exprimé sa reconnaissance au Président de la République SEM Alassane OUATTARA pour tous les moyens importants déployés dans le secteur de la construction. Il a également remercié le Premier Ministre Patrick ACHI et les partenaires pour toutes les actions de maîtrise, de planification et de gestion du foncier dans notre pays.

Par ailleurs, le Ministre Bruno Nabagné KONÉ a indiqué que ce projet initié par son Département ministériel en collaboration avec le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'État, vise à définir une norme unique et partagée d'identification des parcelles foncières urbaines et rurales, sur



l'ensemble du territoire national, quelle que soit leur nature juridique et leur domaine d'affectation. Ce projet permettra d'organiser, d'harmoniser et de sécuriser la gestion du territoire en toute transparence.

Rappelons que pour la phase expérimentale de l'IDUFCI, le choix de la commune de Marcory par le Ministère se justifie par la multiplicité des statuts fonciers qui s'y trouvent et qui reflètent au mieux les réalités rencontrées sur l'étendue du territoire national. Les communes de Cocody, Bingerville et Songon seront les prochaines localités cibles, avant la phase de généralisation au plan national, prévue dès 2024.

LE MINISTRE BRUNO NABAGNÉ KONÉ S'IMPRÈGNE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA SONAPIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS

L Dans le cadre de ses visites de travail dans les structures sous tutelles du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministre Bruno Nabagné KONÉ s'est rendu dans les locaux de la Société Nationale de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'État (SONAPIE), au Plateau, le vendredi 9 juin 2023.

Cette visite de travail a été l'occasion pour le premier responsable du secteur de la construction de faire l'état des lieux et envisager les perspectives avec le comité de direction de cette importante structure. Au terme de plus d'une heure d'échanges à huis clos avec les dirigeants de la SONAPIE, le Ministre Bruno KONÉ s'est dit « très satisfait » des rapports faits par le DG et ses collaborateurs.

« Nous avons vu une société qui est bien prise en main, une société qui a de l'ambition et qui a bien compris la vision de l'État, qui est de loger de la meilleure façon l'ensemble du personnel travaillant pour le compte de l'État et de sortir progressivement de la logique des baux dans laquelle nous sommes depuis ces 50 dernières années, pour faire en sorte que l'État devienne propriétaire des locaux dans lesquels travaille son personnel », a-t-il souligné.



Poursuivant, le Ministre de la construction a annoncé l'ambition de l'État de créer « trois villes nouvelles dans les environs d'Abidjan, plus précisément à Anyama, Bingerville et Bassam ». Des projets qui réserveront une part importante à la construction de locaux à usage de bureaux pour les services de l'administration publique, a-t-il ajouté.

Pour sa part, le comité de direction de la SONAPIE, avec à sa tête monsieur Diabaté Kaladji, s'est engagé à renforcer son action, afin d'assurer au mieux la gestion du patrimoine immobilier de l'État.

Notons que l'ex SOGEPIE, s'est vue attribuer de nouvelles missions et a désormais pour tâches, en plus de la gestion du patrimoine immobilier de l'État, de veiller au bon fonctionnement des établissements hôteliers détenus en grande partie par l'État de Côte d'Ivoire.



COMMUNIQUÉ

DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME,

SUITE À L'EFFONDREMENT D'UN IMMEUBLE R+6 EN CONSTRUCTION À BESSIKOI BELLE-COUR, DANS LA COMMUNE DE COCODY

Le vendredi 30 juin 2023, aux environs de 11 heures, une alerte parvenue à nos services faisait état de l'effondrement d'un immeuble R+6 en construction à Bessikoi belle-cour, dans la commune de Cocody.

La Plateforme Collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) a immédiatement diligenté une équipe sur les lieux, à l'effet de s'enquérir de la situation. Les premiers constats ont révélé qu'il s'agit de l'effondrement d'un immeuble R+6, non autorisé, en cours de construction. Le bilan provisoire de ce drame fait état de huit (8) morts et neuf (9) blessés, évacués d'urgence dans un établissement sanitaire.

Il importe de souligner que ce chantier, non autorisé, a fait l'objet de nombreux contrôles par nos services, et ce, depuis 2021, via de multiples injonctions d'arrêt des travaux notifiées au maître d'ouvrage (propriétaire). Ce sont :

- un procès-verbal de constat d'infraction, notifié le 06 septembre 2021 ;
- un procès-verbal de poursuite des travaux, notifié le 13 décembre 2021.

Suite à la notification du procès-verbal de poursuite des travaux, nos services ont constaté un arrêt effectif des activités sur le chantier. Cependant, le 24 mai 2023, nos équipes ont pu à nouveau constater une reprise illégale et non-autorisée des travaux de construction de l'immeuble, atteignant cette fois-ci le sixième étage. Une convocation a alors été notifiée sur le chantier, à laquelle le maître d'ouvrage n'a pas daigné répondre, jusqu'à ce que survienne, le vendredi 30 juin 2023, l'effondrement de l'immeuble.

Tout en souhaitant nos condoléances aux familles éplorées et un prompt rétablissement aux blessés, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, invite encore une fois les maîtres d'ouvrage (propriétaires), à faire preuve de plus de civisme et de responsabilité, en se conformant aux prescriptions du code de la construction, qui imposent entre autres, l'obtention préalable d'un Permis de Construire, le recours obligatoire à un architecte et à des professionnels du cadre bâti, à toutes les étapes de la construction. Il convient aussi de rappeler que le non-respect de ces règles expose tout contrevenant à la rigueur de la Loi.



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE



01 40 22 78 78
05 46 95 44 44
07 07 56 45 45

DÉNONCEZ
TOUTE CONSTRUCTION
ANARCHIQUE

EN ENVOYANT

IMAGES ET LOCALISATION
AU NUMERO WHATSAPP SUIVANT
07 89 04 87 36

MCLU
MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION,
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

LA DEFIANCE À L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT CONDUIT À LA DEMOLITION DES BATIMENTS CONSTRUITS...



ENCORE MÉCONNU DU GRAND PUBLIC, LA BRIGADE D'INVESTIGATION ET DE CONTRÔLE URBAIN DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME, ASSURE, ENTRE AUTRES, LE CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES AMÉNAGEMENTS FONCIERS. SON CHEF DE SERVICE EXPLIQUE CE QU'ELLE FAIT SUR LE TERRAIN.

M. N'GORAN Yao
Chef de Service de la Brigade
d'Investigation et de Contrôle Urbain

QUEL EST LE RÔLE DE LA BRIGADE D'INVESTIGATION ET DE CONTRÔLE URBAIN ?

La brigade dispose à ce jour de vingt (20) antennes réparties dans le district d'Abidjan. Son rôle est de veiller au respect de la législation et de la réglementation en matière de construction, de logement et d'urbanisme, sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

EN QUOI CONSISTENT VOS ACTIONS SUR LE TERRAIN ?

Nos actions consistent à :

- vérifier les permis de construire et les autorisations d'aménagement foncier ;
- vérifier les agréments des programmes immobiliers ;
- vérifier la conformité des implantations et des réalisations des bâtiments par rapport au permis de construire ;
- dresser les procès-verbaux de constat des infractions ;
- procéder à la démolition des constructions anarchiques.

COMMENT SE FAIT LE CONTRÔLE ET QUE CONTRÔLEZ- VOUS EXACTEMENT ?

Le contrôle se fait par des visites inopinées des chantiers de construction ou d'aménagement.

- Pour chaque chantier que nous visitons, nous vérifions premièrement l'existence d'une autorisation légale justifiant les travaux en cours, à savoir un permis de construire, une autorisation d'aménagement foncier ou un agrément de programme immobilier, selon la spécificité du chantier.

Lorsque le Maître d'ouvrage détient une autorisation valable, nous procédons à la vérification des recommandations et injonctions de ladite autorisation.

Ce sont, entre autres :

- la présence d'un panneau de chantier ; la conformité des plans contenus dans les dossiers du permis de construire, de l'agrément programme ou de l'autorisation d'aménagement ; la présence d'un bureau de contrôle agréé ; l'assurance chantier.

EN CAS DE NON-RESPECT DES NORMES, QUE FAITES- VOUS ?

En l'absence d'autorisation valable ou de non-conformité à l'autorisation, nous appliquons une procédure de contrôle qui s'appuie sur les dispositions de la loi N°2019-576 du 26 Juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat.

Cela se traduit par :

- La notification du constat d'infractions qui vaut injonction d'arrêt immédiat des travaux (invitation est faite au Maître d'ouvrage à obtenir une autorisation ou régulariser celle qu'il détiendrait avant la poursuite des travaux).

- La notification du constat de poursuite des travaux lorsque les travaux se poursuivent

sans que le Maître d'ouvrage n'ait obtenu ou régularisé son autorisation.

- La mise en demeure de démolition en cas de poursuite des travaux malgré la seconde injonction susmentionnée.

- La démolition partielle ou totale de la construction anarchique.

La loi prévoit également d'autres moyens de coercition que sont l'amende administrative et la sanction pénale.

En ce qui concerne l'amende administrative infligée aux contrevenants, la valeur est de :

- **12 500 FCFA/M²** de plancher, pour les locaux à usage d'habitation ;
- **15 000 FCFA/M²** de plancher, pour les locaux commerciaux et bureaux ;
- **20 000 FCFA/M²** de plancher pour les locaux industriels.

Pour les sanctions pénales, la loi prévoit en son article 519, une peine d'emprisonnement d'un à six mois pour quiconque entreprend les travaux sans autorisation préalable de l'autorité compétente. Les architectes, les entrepreneurs, les bénéficiaires des travaux ou autres responsables de leur exécution sont punis des mêmes peines.

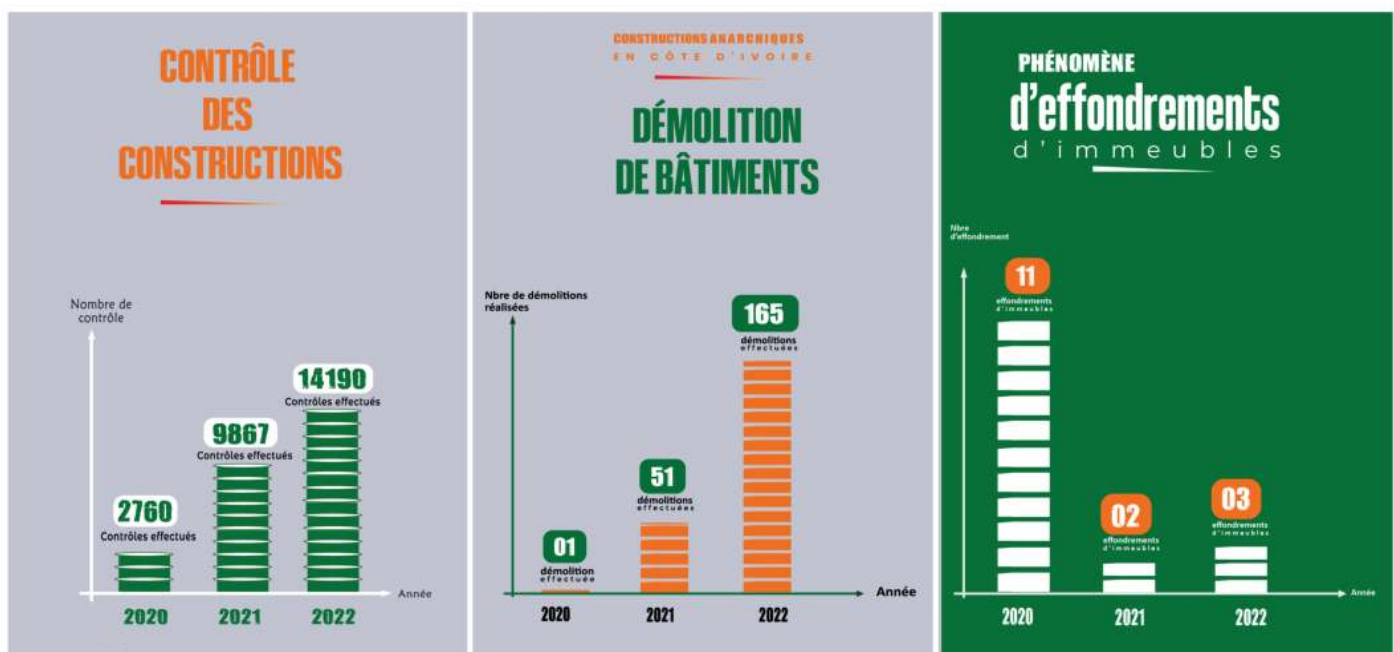
SUR UN PANNEAU DE CHANTIER, NOUS REMARQUONS LE PLUS SOUVENT, LA PRÉSENCE DE CERTAINS SIGNES. POUVEZ-VOUS NOUS EN DIRE PLUS ?

Le panneau de chantier constitue en effet une carte d'identité administrative et technique du chantier. Il regroupe toutes les informations à même d'informer les usagers sur les dispositions du chantier en cours, et facilite également la mission de contrôle de la brigade du MCLU.

Nombre d'usagers traitent vos agents de corrompus...

Nous faisons un travail qui nous met forcément en contact avec les populations et cela peut susciter plusieurs interprétations. Les marquages des murs effectués par nos services, et qui disparaissent souvent après nos passages, sont souvent interprétés comme étant consécutifs à une corruption. Il n'en est rien.

La reprise des travaux se justifie par le fait que le maître d'ouvrage met à la disposition de nos services, suite à la convocation, les autorisations administratives nécessaires à la poursuite des travaux.



La reprise des travaux peut être liée à l'incivisme et la défiance à l'autorité de l'État.

C'est cette défiance à l'autorité de l'État qui conduit à la démolition des bâtiments construits en violation des règles régissant le permis de construire.

QUEL ÉTAT DES LIEUX POUVEZ-VOUS FAIRE DE VOS OPÉRATIONS DE CONTRÔLES DE 2021 JUSQU'À PRÉSENT??

Le Service de la Brigade d'investigation et Contrôle Urbain a accru, depuis 2021 les activités de contrôle des constructions et démolitions.

Ainsi, nous sommes passés de **9867 chantiers** contrôlés en **2021 à 14198 en 2022**.

En ce qui concerne les opérations de démolitions d'immeubles, elles sont également passées de **51 à 165 bâtiments démolis**.

Le Service de la Brigade qui continue d'intensifier les opérations sur le terrain s'est

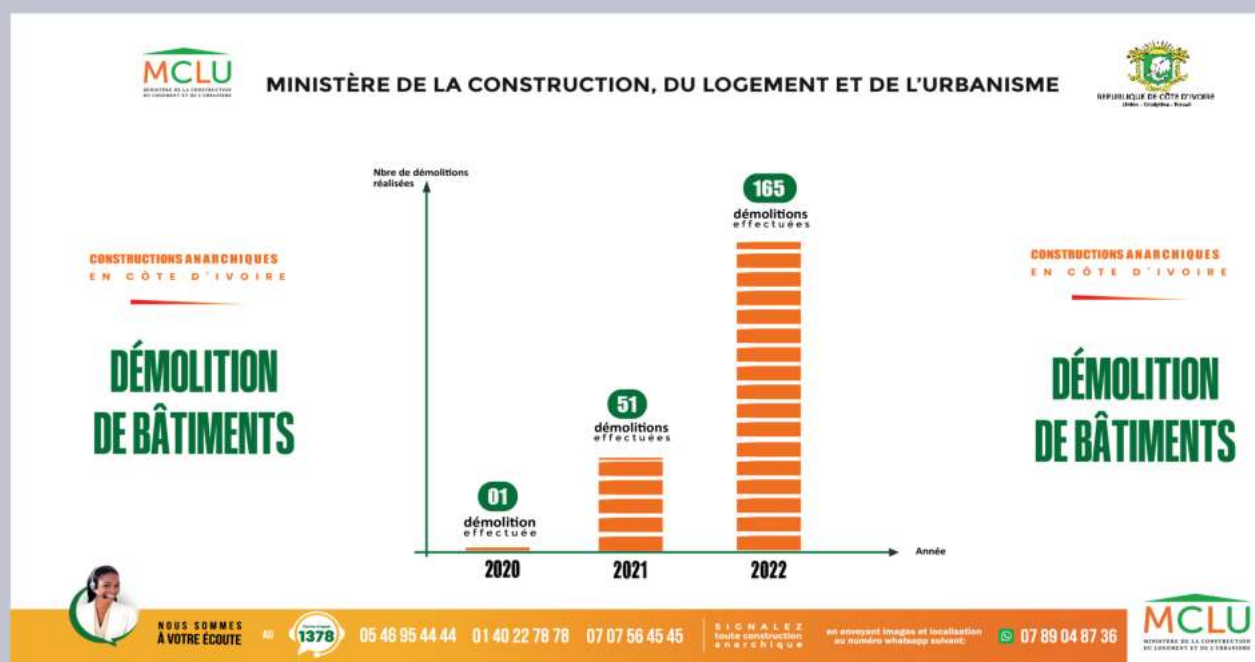
fixé pour objectif d'atteindre **17 000 chantiers** contrôlés au titre de l'année 2023.

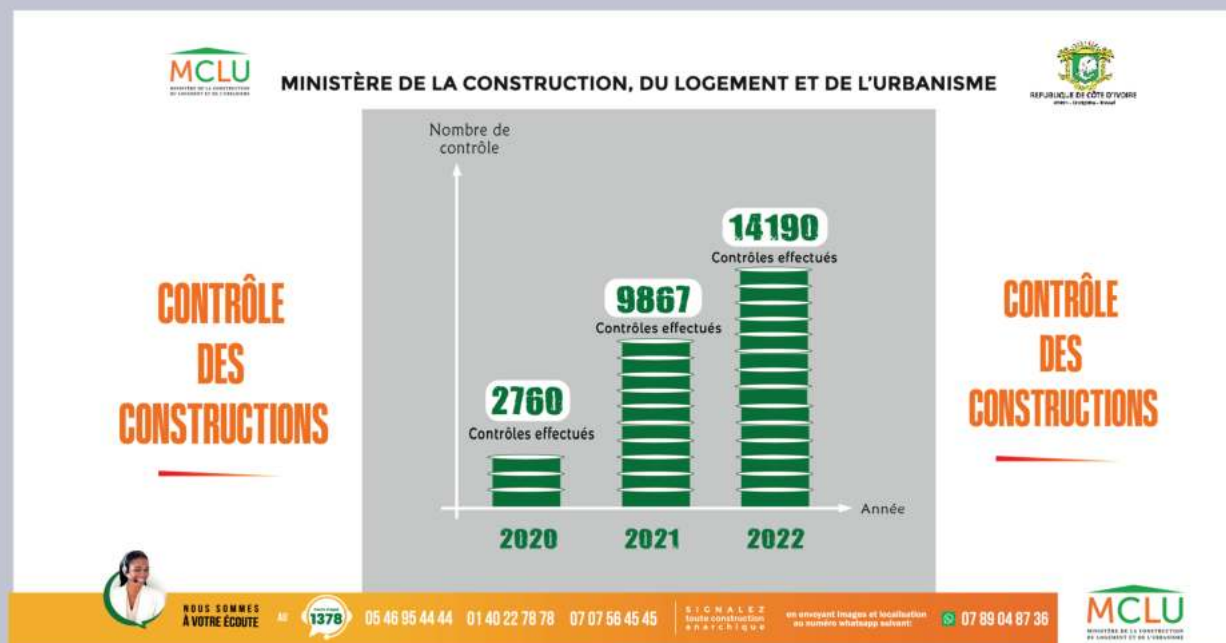
De janvier au 27 juin 2023 nous avons procédé à la démolition de **28 constructions anarchiques**. Aussi, nous avons accru nos activités au niveau du contrôle des bâtiments en exploitation, des programmes immobiliers et des aménagements fonciers. Les collectivités locales qui ont en charge la gestion des bâtiments en exploitation sont appuyées par nos services afin de mener à bien cette mission.

QUELS SONT LES CAS D'INFRACTIONS RÉCURRENTES?

Les cas d'infractions les plus récurrentes sont :

- l'absence de panneau de chantier ;
- l'absence de permis de construire ;
- la non-conformité du permis de construire ;
- l'absence de bureau de contrôle ;
- l'absence d'assurance chantier.





QUELLE RECOMMANDATION POUR LES USAGERS?

La loi fait obligation à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre, modifier, démolir une quelconque construction, de disposer au préalable d'un permis de construire.

Les procès-verbaux de constat d'infractions et de poursuite des travaux valent arrêt immédiat des travaux. Cependant, nous assistons chaque jour à la défiance à l'autorité de l'État. Des travaux sont réalisés nuitamment et les jours non ouvrés pour échapper aux contrôles de la Brigade.

Nous invitons l'ensemble des populations à plus de civisme en respectant les règles d'urbanisme en vigueur sur leur parcelle et bien entendu les exigences du permis de construire.

Je voudrais terminer en disant ceci :

le MCLU a une mission d'accompagnement du rêve légitime des populations de constituer pour eux-mêmes et pour leurs progénitures, un patrimoine immobilier.

Cette aspiration légitime doit se réaliser conformément aux lois et règlements applicables dans notre secteur d'activité. Aussi, voudrais-je rappeler que les agents de contrôle n'ont pas vocation à faire des contrôles techniques de stabilité des bâtiments. Cette mission est dévolue à des professionnels que sont les ingénieurs-conseils et les architectes.

Les effondrements d'immeubles auxquels nous avons assisté ces derniers temps sont en effet dus à l'absence de professionnels du métier sur les chantiers. Il appartient au maître d'ouvrage de garantir la stabilité de son bâtiment, en s'attachant les services de professionnels du cadre bâti.

A.T (Source MCLU)

Les bénéfices du titrement massif

4 bénéfices principaux se dégagent :



La sécurisation de la parcelle

Un nouveau document appelé « attestation de droit d'usage » sera délivré par l'administration aux détenteurs de droits coutumiers en lieu et place de l'attestation villageoise. Il est imprimé sur un support sécurisé infalsifiable.



La facilitation des paiements

L'utilisateur disposera de moyens de paiement dématérialisés pour le règlement de tous les frais (frais de dépôt d'ACD, frais de publication et de cession).



La réduction des litiges

Un identifiant unique pour chaque parcelle, un titre foncier unique pour chaque parcelle.



La réduction des délais de délivrance de l'ACD

La simplification des étapes pour un traitement accéléré des demandes d'ACD.



**« Avec le SIGFU,
le foncier urbain
n'a jamais été aussi
transparent ! »**



Direction de la Modernisation, de l'informatique,
de la Simplification et de la Sécurisation des Actes
BP V 153 Abidjan, Cité Administrative, Abidjan-Plateau
Tél : +225 27 20 22 18 12 / Fax : +225 27 20 22 15 88

www.construction.gouv.ci



Qu'est-ce que le titrement massif ?

C'est une **réforme de simplification des procédures** qui intervient au moment de l'approbation d'un lotissement et non plus en aval lors de la délivrance de l'ACD, et qui a pour objectif majeur la **réduction du nombre d'étapes de traitement d'une demande d'arrêté de concession définitive (ACD)**.

Cela est rendu possible par la création massive de titres fonciers (bornage contradictoire massif) pour toutes les parcelles du lotissement.

Elle ne concerne que les nouveaux lotissements.



Avant



Après



Les enjeux du titrement massif

Il répond à 4 enjeux majeurs :

- 1 Respect du projet de plan de lotissement**
Un contrôle de conformité du plan approuvé est réalisé.
- 2 Identification unique des parcelles quelle que soit leur nature juridique**
Chaque parcelle est sécurisée par l'attribution d'un identifiant unique.
- 3 Le bornage contradictoire massif des parcelles foncières**
La réalisation du bornage contradictoire a maintenant lieu en amont de la demande d'ACD et n'est plus une préoccupation pour l'acquéreur de la parcelle.
- 4 L'immatriculation massive des parcelles par la création de titres fonciers pour chaque parcelle**
Lors de l'approbation d'un lotissement, un titre foncier est généré au nom de l'Etat et attribué à chaque parcelle. Chaque nouvelle parcelle dispose donc d'un titre foncier avant la demande d'ACD.

BON À SAVOIR

COÛTS D'ETABLISSEMENT POUR UNE DEMANDE D'ACD SUR UNE GRANDE SUPERFICIE

PARTICULIER				SOCIÉTÉ			
SUPERFICIE	ATTESTATION VILLAGEOISE	LETTRÉ D'ATTRIBUTION	TF ou ACP	SUPERFICIE	ATTESTATION VILLAGEOISE	LETTRÉ D'ATTRIBUTION	TF ou ACP
• 0 à 0.5 ha	• 115 000 FCFA	• 100 000 FCFA	80 000 FCFA	• 0 à 0.5 ha	• 275 000 FCFA	250 000 FCFA	240 000 FCFA
• 0.5 à 1 ha	• 140 000 FCFA	• 100 000 FCFA		• 0.5 à 1 ha	• 300 000 FCFA		
• 1 à 2 ha	• 190 000 FCFA	• 120 000 FCFA		• 1 à 2 ha	• 350 000 FCFA		
• 2 à 3 ha	• 240 000 FCFA	• 130 000 FCFA		• 2 à 3 ha	• 400 000 FCFA		
• 3 ha et +	• 290 000 FCFA	• 140 000 FCFA		• 3 ha et +	• 450 000 FCFA		



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signalez
toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro whatsapp suivant:

07 89 04 87 36

BON À SAVOIR

LES TYPES DE DEMANDE D'ACD ET LES COÛTS D'ETABLISSEMENT

DEMANDE D'ACD AVEC	ABIDJAN / YAKRO	REGION	DEPARTEMENT	SECTEUR
• ATTESTATION VILLAGEOISE	100 000 FCFA	90 000 FCFA	70 000 FCFA	30 000 FCFA
• LETTRÉ D'ATTRIBUTION	90 000 FCFA	80 000 FCFA	60 000 FCFA	20 000 FCFA
• LETTRÉ D'ATTRIBUTION + TF / ACP	80 000 FCFA	70 000 FCFA	50 000 FCFA	10 000 FCFA
• REGULARISATION	150 000 FCFA	90 000 FCFA	70 000 FCFA	30 000 FCFA
• TRANSFERT	90 000 FCFA	80 000 FCFA	60 000 FCFA	20 000 FCFA



NOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

05 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signalez
toute construction anarchique
en envoyant images et localisation
au numéro whatsapp suivant:

07 89 04 87 36

LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ANARCHIQUES :

DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE R+2 EN COURS DE CONSTRUCTION DANS LA COMMUNE DE SONGON



La Plateforme Collaborative de Contrôle des Constructions (PCCC) a procédé le Vendredi 16 Juin 2023, à la démolition d'un immeuble R+2, en construction sur une parcelle de terrain du lotissement dénommé "ABADJIN KOUTÉ CARREFOUR", dans la commune de Songon.

En effet, ces travaux de construction, entrepris sans Permis de Construire tombent sous le coup de l'article 26 de la loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat, qui stipule que « L'Administration peut procéder de plein droit à la démolition, à la charge du maître d'ouvrage, de toute construction qui s'est poursuivie après notification d'une mise en demeure d'arrêt des travaux ou de démolition ou en violation des prescriptions de mise en conformité ».

Le Ministère de la Construction, Logement et de l'Urbanisme (MCLU) porte encore une fois à l'attention des populations que les bâtiments érigés sans Permis de Construire et sans assistance des professionnels (Architectes, Ingénieurs-conseils, bureau de contrôle et de normalisation des risques) constituent un danger pour les ouvriers travaillant sur ces chantiers, les habitations voisines, ainsi que pour les futurs occupants de ces immeubles.

Dans le but de préserver des vies humaines, le MCLU, qui a pour mission entre autres de sécuriser le cadre bâti, intensifiera ses opérations de démolition des constructions anarchiques. Par conséquent, les maîtres d'ouvrage sont invités au strict respect de la réglementation en vigueur.

CHIEF CHANTIER

Qui appelle-t-on maître d'ouvrage ?

Le maître d'ouvrage ou maître de l'ouvrage est une personne physique ou morale de droit privé (propriétaire, promoteur, collectivité, etc.) pour le compte de laquelle une construction est réalisée. Il est le propriétaire de l'ouvrage immobilier. En d'autres termes, le maître d'ouvrage désigne la personne commanditaire des travaux, celle qui est à l'origine du projet de construction, à savoir le client. Il peut être un particulier ou une société.

Qui peut être maître d'ouvrage ?

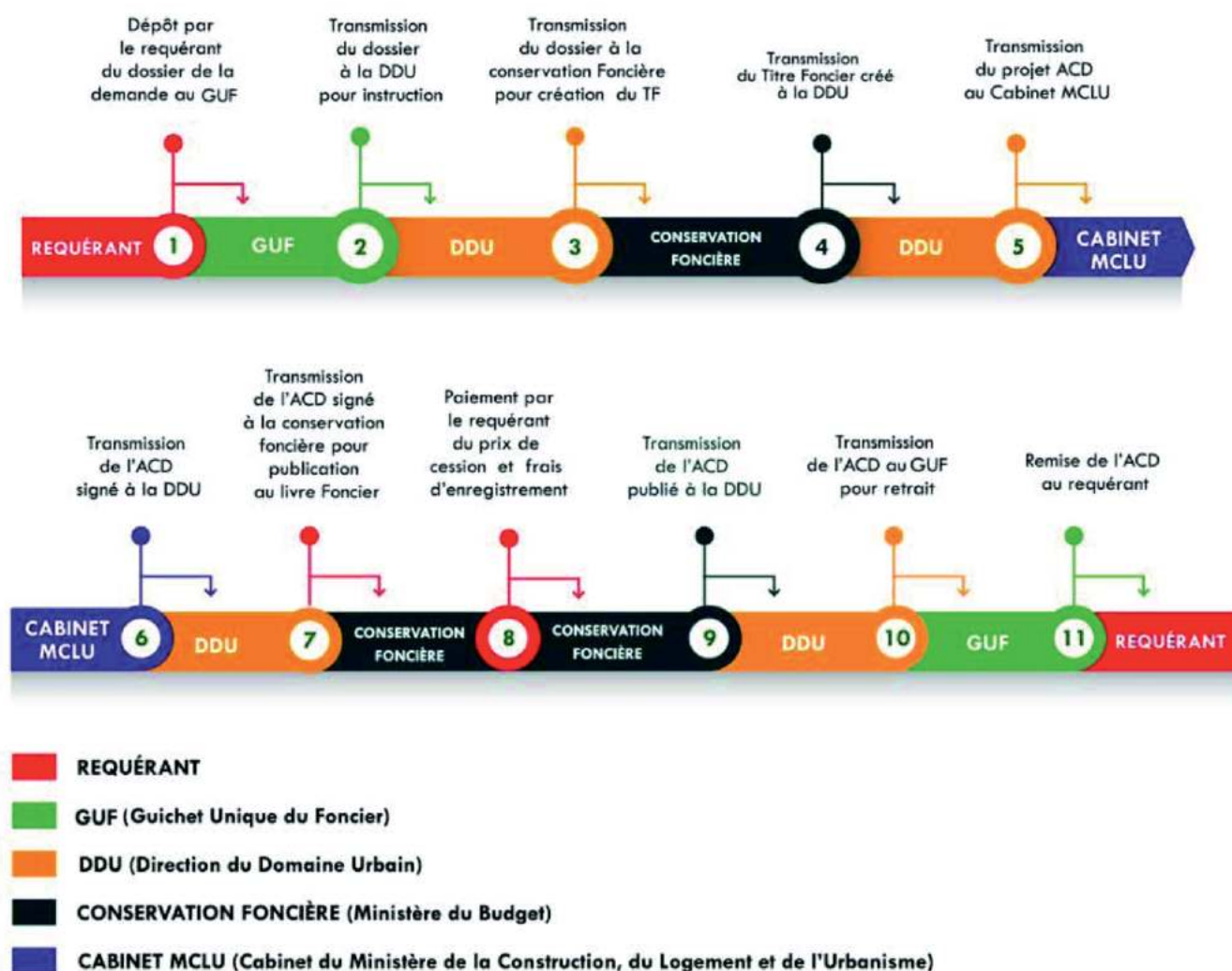
Une personne physique (un particulier), une personne morale (une entreprise), une collectivité, une structure étatique (Ministère, EPN) ou l'État.

Quelle est la différence entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ?

Le maître d'ouvrage est une personne pour le compte de laquelle une construction est réalisée, tandis que le maître d'œuvre ou maître de l'œuvre est une personne (Architecte, Ingénieur) ou un organisme qui assure le suivi et l'exécution du projet.



COMMENT OBTENIR SON ARRÊTÉ DE CONCESSION DEFINITIVE



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

◀ ZOOM SUR LA DCIDUD

Ses missions sont précises et son impact est réel

Opérationnalisées autour de quatre axes stratégiques majeurs, elle assure un chantier important du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.



BOAH Jean Pascal

Directeur de la Coopération Internationale et du Développement Urbain Durable (DCIDUD).

FOCUS DANS CE NUMÉRO,

SUR LA DIRECTION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DE CE DÉPARTEMENT DU MCLU (DCIDUD).

► 03 AOÛT 2022

Un décret portant nouvel organigramme du Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) est adopté, et les attributions de la Direction de la Coopération Internationale et Développement Urbain Durable (DCIDUD) connues. Selon sa feuille de route, le DCIDUD a pour objectifs d'assurer la gestion et le suivi de la Coopération entre le Ministère et les partenaires internationaux.

Une mission qui a débouché sur de grandes réalisations pour la Côte d'Ivoire dont l'une des plus récentes est la construction très prochaine de mini-cités administratives dans toutes régions de la Côte d'Ivoire mais également le renouvellement urbain de la capitale économique ivoirienne.

En effet, les tâches assignées de ce département portent également sur la planification et la mise en œuvre de la gestion de la ville durable, la recherche des opportunités d'investissements, notamment dans les domaines du foncier et du logement et l'élaboration des procédures de gestion des espaces urbains. Ce n'est pas tout. Le DCIDUD a en charge l'élaboration des procédures des espaces urbains et la gestion d'une base de données urbaines et des indicateurs de développement urbain durable.

Le DCIDUD, c'est aussi la coordination des missions de coopération internationale et d'intégration africaine ainsi que celles des opérateurs économiques étrangers avec le MCLU entre autres.

Ces différents rôles du DCIDUD sont opérationnalisés autour de quatre axes stratégiques d'intervention dans une approche transversale.

Le premier angle est celui du renforcement de la présence du Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme dans l'écosystème international des villes durables.

Une action qui vise la mise en œuvre et le suivi de Conventions de partenariats internationaux pour une assistance technique et financière du MCLU, la mise en place d'une alliance des Ministres Africains en charge des villes...

Le second axe stratégique de l'opérationnalisation du DCIDUD est la mobilisation de ressources financières et techniques pour le financement des projets urbains.

Au menu : l'organisation de Table-Rondes des bailleurs autour du catalogue des projets du Ministère, la structuration et la mise en place d'un mécanisme de financement des villes ou des projets de développement urbain.

Le troisième axe est le renforcement des capacités des villes dans le domaine de la gestion urbaine et de coopération décentralisée à travers le renforcement du pouvoir d'agir des villes pour la conduite de partenariats et la recherche de financement ainsi que la mise en du Programme « Nous Sommes la ville », entre autres.

Quatrième axe : la promotion de la politique nationale de la ville durable et l'élaboration de la politique nationale urbaine. Elle porte sur l'initialisation et l'actualisation ou de l'élaboration de la Politique Nationale Urbaine Durable (PNUD), la création d'Agences Régionales d'Urbanisme (AGRU), la création d'un Observatoire des Données Urbaines (ODU) ou encore la mise en œuvre d'un Programme National Intégré de l'Embellissement et de la Végétalisation des Villes (PNIE2V) entre autres.

La DCIDUD est dotée de trois sous-Directions:

- LA SOUS-DIRECTION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE,
- LA SOUS-DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
- LA SOUS-DIRECTION DE L'APPUI ET CONSEILS AUX VILLES.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PASSAGE AU PAIEMENT DIGITAL VIA **TRÉSORMONEY** POUR TOUS LES DÉPÔTS D'ACTES AU **GUICHET CENTRAL** ET SES ANTENNES



www.tresormoney.ci



9969
option 2 ensuite 3

Koko Kouadio Sylvain, (Chef de la cellule de production des Actes) au Service de Contrôle et de Production des Actes (SCPA)

Sercom: Bonjour M. Koko, pourriez-vous nous parler de votre travail et de vous ?

Je suis M. Koko Kouadio Sylvain, chef de la cellule de production des Actes au sein du Service de Contrôle et de Production des Actes (SCPA) qui est rattaché au Cabinet du Ministère de la Construction.

que je soumetts ensuite au chef de service pour signature.

Sercom: Merci pour ces précisions, M. Koko. Pourriez-vous nous décrire plus en détail le processus de vérification des dossiers ?

Quelles informations vérifiez-vous spécifiquement avant de les imprimer sur du papier sécurisé ?

M. Koko Kouadio Sylvain : Lors de la vérification des dossiers, je m'assure de l'exactitude des informations telles que le nom de l'utilisateur, les numéros de lots, les superficies, et le lotissement. Pour cela, je me base sur les certificats qui nous fournissent toutes les références nécessaires. Il est essentiel que toutes les informations soient correctes avant de procéder à l'impression sur du papier sécurisé. Cette étape est cruciale pour garantir l'intégrité et la fiabilité des actes produits.

Sercom: Et que se passe-t-il en cas d'erreur lors de l'impression sur papier sécurisé ? Par exemple, si une erreur de saisie survient, comme confondre le lot 19 avec le lot 9 ? Comment gérez-vous ces situations ?

Le papier sécurisé est-il détruit ? Quelle est la procédure suivie ?

M. Koko Kouadio Sylvain : Avant l'impression, nous accordons une grande attention à la vérification des dossiers afin de minimiser les erreurs. Cependant, si une erreur se produit, nous la détectons et sécurisons immédiatement le document défectueux. Celui-ci est conservé sous surveillance et n'est pas mis à la disposition de quiconque. Nous ne détruisons pas le papier sécurisé défectueux, car il peut servir de référence pour d'éventuelles corrections ou vérifications ultérieures.

Sercom: Très bien, M. Koko. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste votre métier, ce que vous faites concrètement dans votre travail, comment traitez-vous les dossiers que vous recevez ?

M. Koko Kouadio Sylvain: Lorsque je reçois les dossiers validés, par le chef de service. Mon rôle est de vérifier attentivement chaque document avant de procéder à l'impression du projet d'acte sur du papier sécurisé. La vérification porte sur des éléments tels que le nom de l'utilisateur, le lot, les superficies, le lotissement etc. Une fois la vérification effectuée, j'imprime les projets d'actes sur du papier sécurisé. Ensuite, je prépare les dossiers en lots de douze, avec un parapheur et un numéro de référence,

Nous accordons une grande attention à la vérification des dossiers afin de minimiser les erreurs.



Sercom: Merci pour ces informations, M. Koko. Vous avez également mentionné la création d'une fiche récapitulative appelée "bordereau". Pourriez-vous nous expliquer quelles informations cette fiche contient et à qui elle est transmise ?

M. Koko Kouadio Sylvain : Une fois les dossiers imprimés, nous les regroupons par lots de douze dans un parapheur. Ensuite, nous préparons une fiche récapitulative, appelée "bordereau", qui contient des informations telles que le nom de la personne, les références du dossier, le lot, l'îlot, la superficie, le lotissement, la commune ou Sous-Préfecture et le numéro de papier sécurisé correspondant. Cette fiche est soumise au chef de service pour signature, puis transmise au secrétariat du Directeur de Cabinet.

Sercom: Pourriez-vous nous donner une estimation approximative du nombre de documents que vous recevez et imprimez chaque jour pour transmettre au Ministre ?

M. Koko Kouadio Sylvain : En moyenne, je reçois entre 100 et 150 dossiers par jour et j'imprime environ 120 dossiers par jour pour les transmettre au Ministre.

Sercom: Très bien, M. Koko. Pour conclure, pouvez-vous nous parler de l'importance de votre travail dans le processus foncier et des défis auxquels vous êtes confrontés ?

M. Koko Kouadio Sylvain : La cellule de production des Actes joue un rôle essentiel dans la chaîne foncière, car c'est elle qui est chargée de produire tous les actes soumis à la signature du Ministre. Nos activités sont indispensables pour que le ministère puisse traiter les dossiers et signer les actes.

**En moyenne,
je reçois entre 100
et 150 dossiers par
jour et j'imprime
environ 120 dossiers
par jour pour les
transmettre au
Ministre.**

Cependant, nous sommes confrontés à des défis, notamment en ce qui concerne la transmission des dossiers et la gestion des volumes importants de documents. Malgré ces difficultés, notre cellule est fière de contribuer au bon fonctionnement du service et du ministère.

Sercom : Merci beaucoup, M. Koko, pour toutes ces informations précieuses sur votre travail. Avant de terminer, pourriez-vous nous donner quelques exemples d'autres types d'actes que vous traitez en dehors des dossiers ACD ?

M. Koko Kouadio Sylvain : Bien sûr, en plus des dossiers ACD, nous traitons également des actes tels que les agréments promoteurs, les agréments programmes, les agréments d'agents immobiliers, les mises en réserve, les demandes d'enquête et les permis de construire. Ce sont des documents importants qui nécessitent une attention particulière dans notre processus de production.

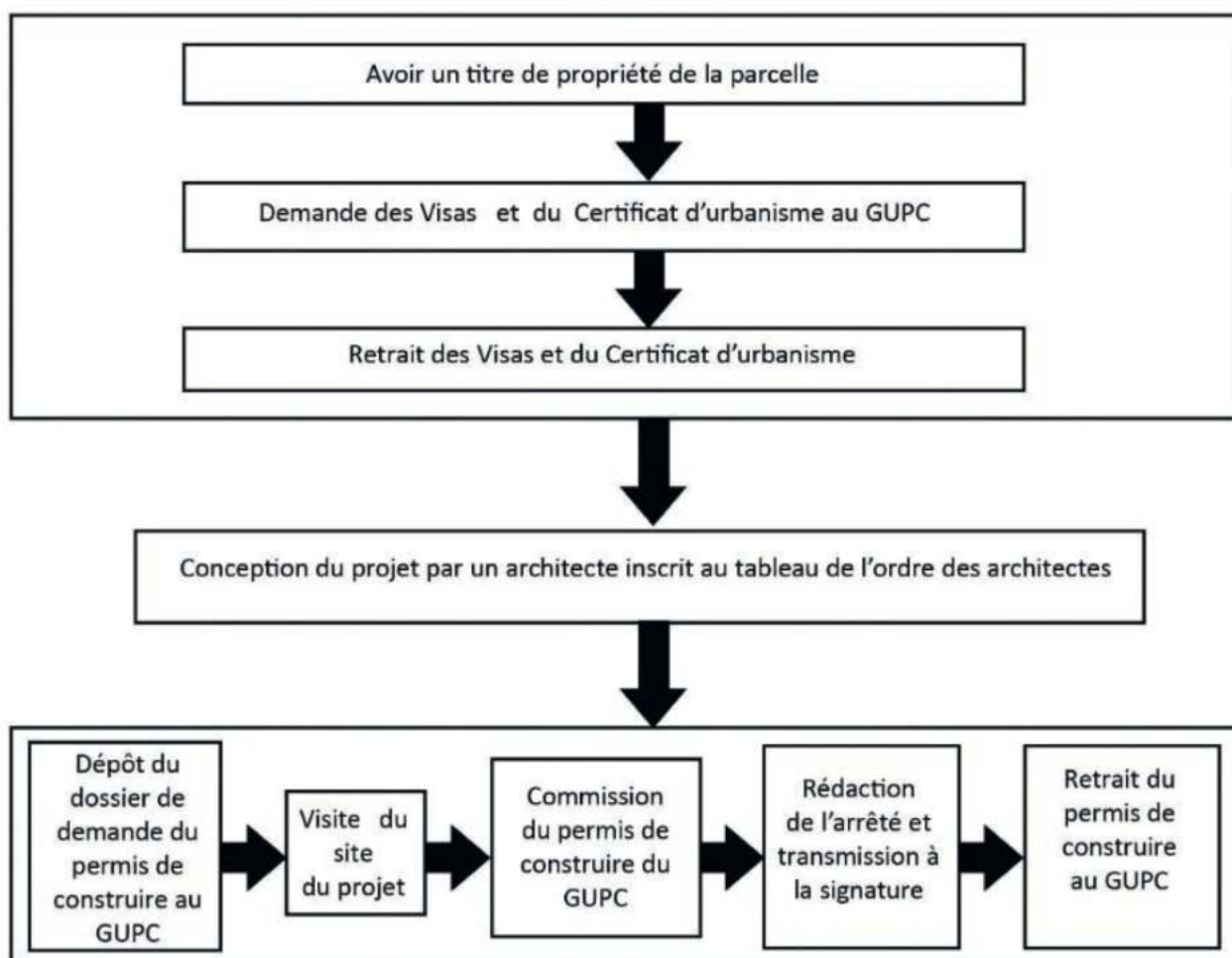
Sercom: Merci encore, M. Koko, pour cet éclairage sur votre travail et les différents actes que vous traitez. Nous vous remercions de nous avoir accordé cette entrevue.

M. Koko Kouadio Sylvain : Je vous remercie également de m'avoir donné l'opportunité de partager mon expérience professionnelle. Au plaisir !

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

BON À SAVOIR

SCHEMA FONCTIONNEL DU CIRCUIT D'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE



VOUS SOMMES
À VOTRE ÉCOUTE

AU



ET AU

85 46 95 44 44
01 40 22 78 78
07 07 56 45 45

Signez
toute construction anarchique
ou empiétement sur les zones
à caractère récréatif, agricole,
ou autre.

07 25 04 07 30



SERVICES ET DIRECTIONS CONCERNES	LOCALISATION	CONTACTS
Cabinet du ministre	TOUR A 17 ^{ème} étage	
Service de l'informatique, des nouvelles technologies et de l'archivage (GUF)	TOUR D 6 ^{ème} étage	27 20 21 38 12
Direction de la Modernisation, de l'Informatique, de la Simplification et de la Sécurisation des Actes (DMISSA)	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 22 18 12
Direction de la topographie et de la cartographie	Abidjan-Plateau, Avenue Docteur Jamot, Bvd Clozel	27 20 21 38 98
Guichet Unique du Foncier et de l'Habitat (GUF)	TOUR A Rez-de-chaussée	27 20 33 41 17 27 20 33 41 18
Direction de l'Urbanisme (DU)	TOUR D 3 ^{ème} étage	27 20 21 13 43 27 20 21 38 00
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)	TOUR D 27 ^{ème} étage	27 20 21 24 09
Brigade / Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux	TOUR D 4 ^{ème} étage	27 20 21 38 25
Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC)	Cocody Deux-Plateaux Boulevard Latrille - Quartier BMW	27 22 51 48 50
Direction de la Topographie et de la Cartographie (DTC)	Plateau - Immeuble près de la Police Judiciaire	27 20 21 38 98
Direction des Etudes, des Matériaux et de l'Architecture (DEMA)	TOUR D 8 ^{ème} étage	27 20 22 24 88
Direction de la Construction et de la Maintenance (DCM)	TOUR D 5 ^{ème} étage	27 20 21 03 69
Centre de Promotion des Logements Sociaux (CPLS)	Cocody Deux-Plateaux Quartier BMW	27 22 41 82 83
Direction Générale du Logement & du Cadre de Vie (DGLCV)	TOUR D 26 ^{ème} étage	
Direction Générale de l'Urbanisme et du Foncier (DGUF)	Tour D - 2 ^{ème} étage	27 20 22 22 41
Direction du Domaine Urbain (DDU)	Tour D - 1 ^{ème} étage	27 20 21 38 34
Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)	Tour D - 24 ^{ème} étage	27 20 22 41 60
Direction Générale du Logement et du Cadre de Vie (DGLVC)	Tour D - 7 ^{ème} étage	27 20 22 65 83
Direction Générale de la Construction, de la Maintenance et de l'Architecture (DGCMA)	Tour D - 6 ^{ème} étage	27 20 21 07 06